

Commune de VAILHAUQUES

Membres en exercice : 23

Représentés : 6

Absent : 1

Membres présents : 16

Votants : 22

Pour : 17

Abstention : 5 - LAPORTE A., LAYALLE S., MOUYSSET Z., PELAEZ A., SANCHEZ J.F.

DELIBERATION

4 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Hussam AL MALLAK.

Date de la convocation : 22 Mars 2024

Secrétaire de séance : BERNARD Frédéric

Présents : Mesdames et Messieurs AL MALLAK Hussam, BERNARD Frédéric, CAZALS Philippe, GORBATOFF Emmanuelle, LAFFORGUE Gérard, LAYALLE Sophie, LOUBET Jean-Louis, MOUYSSET Zoubida, OLIVE Cécile, PELAEZ Antoine, RIGAUX Christine, RUIZ Sylvain, SAINT PIERRE Claude, SANCHEZ Jean-François, SAUVAGNAC Laurent, WAGNER Ban

Procurations : AZEMAR Vincent à AL MALLAK Hussam, GASTAL Nathalie à LOUBET Jean-Louis, GUEDDARI Ahmed à LAFFORGUE Gérard, LAPORTE Anne à MOUYSSET Zoubida, SERRANO Christel à GORBATOFF Emmanuelle, ZERRAD Nacera à WAGNER Ban

Absent : BARA Kamel

DELIBERATION : 2024/04/04/06

OBJET : NOMENCLATURE M57 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR EFFCTUER DES VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 12 juillet 2021 qui décide du passage par anticipation à la comptabilité M57.

Il rappelle que la commune a fait le choix de la nomenclature développée et que l'instruction comptable permet au Maire, sous réserve de la délégation donnée par le conseil municipal, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Monsieur le Maire sera tenu d'informer le conseil de toutes les décisions qu'il aura prise en vertu de cette délégation.

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire pour l'année 2024 à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.
- **DIT QUE** les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation, feront l'objet d'une information à l'assemblée.

Ainsi délibéré, les jour, mois, an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Hussam AL MALLAK

Le secrétaire de séance,
Frédéric BERNARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publié sur le site internet de la commune :

11 AVR. 2024

Déposé en préfecture le :

Le Maire,